

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – C. FULPIN – C. MESLIER – S. LABROUSSE – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. ORMÈCHE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à M. VILLEGIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. SIMON –

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS – EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. BONNEAU

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017 ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.233-84 et L.233-86,
VU les Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015,

CONSIDÉRANT le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

CONSIDÉRANT le calcul de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) calculée en fonction des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, qui doit être fixée annuellement par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT le courrier reçu par GRDF relatif aux nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF à la commune, et proposant les calculs suivants :

✓ **RODP** : $(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel} + 100) \times \text{taux de revalorisation de la RODP}$ soit $(0,035 \times 18\,912 \text{ m} + 100) \times 1,18 = \mathbf{899 \text{ €}}$

✓ **ROPDP** : $0,35 \times \text{longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées}$ soit $0,35 \times 80 \text{ m} = \mathbf{28 \text{ €}}$

Soit une redevance totale pour l'exercice 2017 de 927 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 22 VOIX POUR** :

✓ Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public et occupation provisoire du domaine public pour le gaz à 927 € pour l'exercice 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette redevance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE